

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/05/48

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 mai 2018 - Délibération n° 2018/05/48

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE « GEMAPI – VOLET « ZONES D'EXPANSION DES CRUES »

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 24 mai 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – MOULINIER – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – MALPELET – JOUHAUD – RIGAUD – ROYERE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PEYROUX et MMES SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – COLON – BATTUT – NOUAILLE et CHABRAT.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme PATAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. DUGAY.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
4. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
5. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
6. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
7. Mme SUCHAUD donne pouvoir à M. GAUDY.
8. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. MOULINIER.
9. Mme SPRINGER donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	37	46			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
46	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/192 du 28 novembre 2017 relative à l'étude d'aide à la décision pour la prise de compétence GEMAPI – volet zones d'expansion des crues – projet et plan de financement prévisionnel.

Considérant la nécessité d'exercer la compétence GEMAPI dans son intégralité,

M. Le Président indique qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée en date du 25 avril 2018 pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (*tel que défini à l'article 79 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les conditions de l'article 80 du même décret*) d'une durée de 12 mois à compter de sa date de notification non renouvelable.

Ce marché d'étude d'aide à la décision comprend les phases suivantes :

- 1^{ère} phase : Etat des lieux des données existantes et leur analyse
- 2^{ème} phase : Cartographie simplifiée des zones d'expansion de crues sur l'ensemble du territoire d'étude et autres éléments d'information pouvant influencer le comportement des crues
- 3^{ème} phase : Identifier les zones à enjeux prioritaires
- 4^{ème} phase : Etablir un programme d'actions chiffré

Conformément à l'article 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les valeurs minimums et maximums du marché sont exprimées en kilomètres linéaires de cours d'eau. La valeur minimum est de 495 km linéaires ce qui correspond aux masses d'eau situées intégralement sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. La valeur maximum est de 1975 km linéaires, ce qui correspond à l'ensemble des masses d'eau susceptibles d'être concernées par la présente étude.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 22 mai 2018 à 17h30.

Une publicité a été réalisée conformément à l'article 34 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Dans le BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics) sous le numéro de référence n°18-57366, diffusée le 25 avril 2018 sur <http://www.boamp.fr/avis/>.
- Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme dématérialisée www.synapse-entreprises.com à la même date, profil acheteur de l'intercommunalité : le numéro de consultation n° 183991, référence 2018-13, publié le 25 avril 2018.

14 prestataires ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com, 3 candidatures et offres ont été reçues dans les délais impartis. Aucune n'a été reçue hors délais. Aucune offre n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée et anormalement basse selon la définition de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats (par ordre d'arrivée des plis) sont les suivants :

1. ACEASCOP FORMASCOPE sous l'entité commerciale ACEASCOP - Géodia Expertises, Parc d'activité du Sanital, 16 rue Albert Einstein, 86 100 CHATELLERAULT, SIRET : 443 194 733 00012, tel : 05 49 23 62 06 / 06 48 61 23 57 + 06 35 54 38 87 ou 06 46 87 72 22, stephanie@aceascop.com, geodia.expertises@gmail.com
2. EGIS EAU, Siège : 888 rue de la vieille poste CS 89017, 34965 MONTPELLIER Cedex 2, riv.egis-eau@egis.fr, Téléphone : 04 67 13 90 00, Numéro SIRET :493 378 038 00266, Etablissement : Agence de Limoges, 1 avenue d'Ester, 87069 LIMOGES Cedex, tel : 05 55 77 52 93
3. TTI Production SAS, 136 rue Guy Arnaud, 30900 NIMES, tel : 04 66 21 20 25, SIRET :397 540 808 00037, direction@tti.fr

Le règlement de consultation prévoit de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères de sélection des offres choisis sont les suivants : Prix - pondéré à 60%, Qualité de la prestation - pondéré à 20%, Organisation et qualification du personnel - pondéré à 20%. Tel que défini dans le règlement de consultation, le critère prix a été étudié au regard de la somme des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des prix unitaires.

Après analyse, selon les critères de sélection des offres et leur pondération définis dans le règlement de consultation, le classement des offres est le suivant :

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	Note maximale	Candidat 1	Candidat 2	Candidat 3
n°1 : Prix	12	12,000	9,310	9,290
n°2 : Qualité de la prestation	4	3,025	2,575	3,700
n°3 : Organisation et qualification du personnel	4	3,625	4,000	4,000
TOTAL	20,00	18,650	15,885	16,990
CLASSEMENT		1	3	2

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, tel que précisé dans le règlement de consultation, le montant utilisé pour la comparaison des offres est la somme des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires. A noter que ce dernier ne représente pas le montant réel du marché.

La somme des prix unitaires des offres est la suivante :

- Candidat n°1 - ACEASCOP : 158 621,73 € HT
- Candidat n°2 - EGIS EAU : 204 448,95 € HT
- Candidat n°3 - TTI Production : 204 939,65 € HT

Selon l'offre du candidat n°1 retenu, la valeur minimum du marché serait de 25 943,99 € HT pour les masses d'eau situées intégralement sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. La valeur maximum serait de 104 713,24 € pour l'ensemble des masses d'eau susceptibles d'être concernées par la présente étude.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de retenir l'offre de ACEASCOP FORMASCOPE sous l'entité commerciale ACEASCOP - Géodia Expertises.
- Autorise le Président à notifier le marché n°2018-13 – l'étude d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues au prestataire retenu cité ci-avant.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

